

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2024.00242  
SUIVI DES ESPÈCES PROTÉGÉES AU  
BARRAGE DES PLATS**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la commande publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté 2024.00009 en date du 24 janvier 2024 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Bernard BONNET dans le domaine de l'Eau,

CONSIDERANT qu'un suivi des espèces protégées doit être effectué par l'arrêté préfectoral DT-14-220 au barrage des Plats,

CONSIDERANT qu'après consultation de plusieurs entreprises capables de fournir ce type de prestation, à savoir Eco-Stratégie, Synergis Environnement et Acer-Campestre,

CONSIDERANT que l'entreprise Acer-Campestre n'a pas répondu à cette consultation,

CONSIDERANT que le devis proposé par l'entreprise Eco-Stratégie est le moins onéreux (le montant de l'offre proposée par la société Synergis-Environnement est de 8 575 € HT contre 8 000 € HT pour Eco-Stratégie), prix pour les deux campagnes,

CONSIDERANT que les prestations proposées permettront de répondre aux attentes de la collectivité,

CONSIDERANT que cette société dispose d'une forte expérience dans ce domaine et présente ainsi l'offre économiquement la plus avantageuse,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

La prestation du suivi des espèces protégées au barrage des Plats est attribuée à la société Eco-Stratégie, pour un montant de 8 000 € HT pour les deux campagnes.

**ARTICLE 2**

Le délai d'exécution sera de plusieurs jours répartis sur l'année 2024 et 2026 à compter de la date mentionnée sur le bon de commande.

**ARTICLE 3**

La dépense correspondante sera imputée au budget REGEB.

**ARTICLE 4**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

**ARTICLE 5**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**RECU EN PREFECTURE**

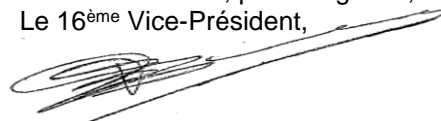
Le 15 mars 2024

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20240305-C20240024210

Date de mise en ligne : 15 mars 2024

Fait à Saint-Etienne, le 15/03/2024  
Pour le Président, par délégation,  
Le 16<sup>ème</sup> Vice-Président,



Bernard BONNET